



ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
L'Organais

Commune de SAITE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAITE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise ERS , représentée par M. GRIMAULT Anthony, située au TSA 20001 140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN, pour le renforcement du réseau électrique au lieu-dit L'Organais, à SAITE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au lieu-dit l'Organais dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée au lieu-dit l'Organais sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 04 septembre au 30 septembre 2023

Durant cette période, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 7 octobre 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ERS, représentée par M. GRIMAULT Anthony, située au TSA 20001 140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 28/08/2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

